

# SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

**Président : Monsieur GAVILLON**

**Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MICHAUD, CALLY, MAYOUSSIER, CHANET, FOURNIER-BERGERON, Ms PETITJEAN, CURT, ECOCHARD**

**Excusés : Mrs PETIT, CORDIER**

**Secrétaire de séance : M. ECOCHARD**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 12 septembre 2016 et passe à l'ordre du jour :

***URBANISME :***

***DELIBERATIONS :***

**Convention portant création du service commun en charge de l'application du droit des sols dans le cadre du schéma de mutualisation des services :**

Monsieur le Maire expose que le 28 septembre, le Conseil de Communauté délibérera/a délibéré sur la convention portant création du service commun en charge de l'application du droit des sols (ADS) entre Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et ses Communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services adopté par l'Assemblée en décembre 2015. Elaborée sur la base d'une trame aux conventions portant création des services communs, cette convention décline :

- l'objet de la convention et les objectifs recherchés par référence au schéma de mutualisation pour le service commun concerné ;
- la description des missions du service avec une mission d'accueil et de recueil des dossiers demeurant en Commune (confer annexe 1 de la convention), le cas du contentieux, le périmètre géographique d'intervention, les utilisateurs concernés : le service commun ADS interviendra pour toutes les Communes membres de BBA et pour BBA, en raison des enjeux forts et des besoins à toutes les collectivités ;
- la composition du service commun en citant les agents concernés et leur situation administrative ;
- la gestion du service commun et la situation des agents :
  - la gestion et l'organisation générale du service commun relèvent du Président de la Communauté d'Agglomération ; une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents est annexée à la convention ;

- les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit et ne peuvent s'opposer au transfert ; ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis ;
- les relations du service commun avec les Communes et leurs Maires : notamment, sur les décisions à prendre, le service agit en concertation avec les Maires qui lui adressent toutes instructions et informations nécessaires pour l'exécution de ses missions ; il est également nécessaire pour les Communes de respecter les délais pour la transmission des dossiers au service et de bien lui fournir des documents d'urbanisme à jour ;
- le remboursement des frais par les collectivités bénéficiaires par imputation sur l'attribution de compensation ; le coût du service est fixé à 210 € / équivalent PC et sera réexaminé au 1<sup>er</sup> juillet 2017, dans le cadre de la clause de revoyure prévue ci-dessous.
- la transmission des biens et des contrats en cours nécessaires au fonctionnement du service commun ;
- les modalités de suivi de la convention avec une clause de revoyure au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour l'examen des conditions de fonctionnement du service et de son coût et l'harmonisation avec le service unifié ADS de l'actuelle Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;
- la durée de la convention : 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 en raison du projet de fusion, la date de fin pouvant être modifiée en fonction de l'harmonisation à venir.

**Vu** l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis du Comité Technique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention portant création du service commun en charge de l'application du droit des sols entre Bourg-en-Bresse Agglomération et ses Communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) mise en œuvre de l'article 97 relatif à « l'accès au logement social » en articulation avec l'article 8 de la loi ville :**

Monsieur le Maire présente le rapport concernant la mise en place des nouveaux dispositifs en matière de logement social sur le territoire de BBA.

**Contexte**

La loi ALUR modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux, ainsi que la gouvernance territoriale en la matière. En effet, les EPCI sont positionnés au cœur du pilotage et de l'organisation des politiques de gestion de la demande de logement social et d'attribution.

Les EPCI à Programme Local de l'Habitat et possédant des territoires en Contrat de Ville doivent appliquer de nouvelles mesures :

➤ **La création d'une Conférence Intercommunale du Logement**

*La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est l'instance de pilotage des politiques d'attribution des logements sociaux sur le territoire intercommunal, elle a pour principales missions de :*

- *Définir les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires dont les mutations*
- *Mettre en œuvre le plan partenarial de gestion partagée et d'information de demandeurs*

**Sa composition**

Coprésidée par le Président de l'EPCI et Le Préfet, elle est composée des membres suivants : **Maires des communes membres**, Représentants des bailleurs sociaux, Représentants du Département, Représentants des organismes titulaires de droits de réservation, Associations de locataires, Représentants des Maîtres d'Ouvrage d'Insertion gérant du patrimoine situé sur le territoire de l'EPCI, Associations (insertion ou logement des personnes défavorisées), Associations de défense des personnes en situation d'exclusion de logement.

Les membres sont nommés par arrêté du Président de l'EPCI et du Préfet.

➤ **L'élaboration d'une Convention Intercommunale d'Equilibre Territoriale (CIET), annexée au Contrat de Ville.**

**Principaux objectifs de la CIET**

- *Permettre l'accès au logement à tous sur l'ensemble du territoire,*
- *Favoriser et faciliter le parcours du locataire (1<sup>er</sup> accès et mutation),*
- *Renforcer l'articulation entre les différents acteurs concernés par les attributions,*
- *Prévenir la paupérisation des quartiers Réduire les inégalités entre les secteurs de l'EPCI.*

➤ **L'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) ;** celui-ci doit mettre en place un dispositif de partage de la gestion de la demande et un service d'accueil et d'information des demandeurs au niveau intercommunal.

**Principaux objectifs du PPGD**

- *Simplifier le dépôt et l'enregistrement de la demande,*
- *Développer le droit à l'information,*
- *Mieux organiser la fonction d'accueil des demandeurs,*
- *Améliorer la transparence du processus.*

Conformément aux nouvelles réglementations et en partenariat avec les bailleurs sociaux, le département, les communes, Action Logement, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, BBA a élaboré son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

D'une durée de 6 ans, le plan définit 3 grandes mesures :

- Mesures portant sur le dispositif de gestion partagé
- Mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur
- Mesures portant sur la gestion des publics spécifiques et l'accompagnement social.

L'organisation locale de ce plan prévoit en outre que les communes de Montcet, Buellas, Montracol, Saint Remy, Dompierre-sur-Veyle, Servas, Jasseron, Polliat, Vandeins, Lent, Saint-André-sur-Vieux-Jonc soient identifiées en tant que lieu d'accueil et d'information (renseignements sur les démarches pour déposer une demande, sur l'offre de logement sur BBA...).

Par ailleurs, concernant les Commissions d'Attribution de Logement (CAL), les Maires des communes sont membres de droit ; les Présidents des EPCI compétents en matière de Programme Local de l'habitat ou leurs représentants peuvent siéger avec une voix consultative. Il est précisé que sur le territoire de BBA, le Président pourra déléguer sa voix consultative aux Maires des Communes.

Toutes les communes sont représentées au sein de la Conférence Intercommunale du Logement. Il sera également créé un comité de pilotage issu de cette instance et il a été décidé en séance du 27 septembre 2016 que les communes de la 2<sup>ème</sup> couronne seront représentées par une des 11 communes.

### **Bilan**

Chaque année l'EPCI se chargera de présenter le bilan des travaux à la Conférence Intercommunale du Logement. Cette démarche est mise en œuvre à titre expérimental sur le territoire de BBA pendant une période de 2 ans.

### **Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 27 septembre 2016,**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver** Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information aux demandeurs,

Et

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions afférents à la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs d'accès au logement social.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable** au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information aux demandeurs,

Et

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions afférents à la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs d'accès au logement social.

## **Suppression du CCAS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans un souci de simplification administrative, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS.

La commune a la possibilité de dissoudre le CCAS et reprendre la compétence, le résultat, l'actif et le passif.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de supprimer le CCAS à compter du 31 octobre 2016,
- Décide de reprendre la compétence, le résultat ainsi que l'actif et le passif du CCAS.
- L'action du CCAS est reprise par la commune dans le cadre d'un Comité Consultatif de l'Action Sociale composé des mêmes membres.

## **Baux ruraux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que du terrain appartenant à la Commune fait l'objet d'un bail rural consenti à :

- Monsieur Alain MOISSONNIER : parcelle C24.

Chaque année la redevance est calculée suite à la parution de l'arrêté fixant le prix des fermages.

Depuis 2011, compte tenu de l'aménagement du quartier « Val Roman » et construction du giratoire, des gênes sont occasionnées pour la culture de la parcelle mentionnée.

Afin de percevoir le montant dû au titre de l'exercice 2016 et ne pas pénaliser l'exploitant agricole, Monsieur le Maire propose une réduction de 20 % à appliquer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de monsieur le Maire, à savoir un rabais de 20 % pour 2016 sur le montant dû par monsieur Alain MOISSONNIER, relatif au fermage sur le terrain appartenant à la commune :

- Fermage 2016 :  $119.51 \text{ €} \times 0.42 \% = 119.01 \text{ €} \times 20 \% = 95.21 \text{ €}$ .

## **Révision des loyers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des loyers communaux. A ce jour les indices de révision du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres sont connus. L'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 est identique à celui de 2015. Les loyers ne subiront pas d'augmentation. L'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 fait état d'une augmentation de 0.06 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir le loyer actuel, indexé sur le 2<sup>ème</sup> trimestre, de :
  - Madame Monsieur VAROT Cédric /2 place de l'Eglise,
  - Madame DIAS VAZ Sabine Monsieur OBERT Sullivan/21 rue des Ecoles,
  - Madame CHEVALIER Audrey Monsieur GRENOT Franck/4 chemin de Longchamp,
  - Monsieur BARROSO Jean-François, Monsieur MURAVJEV Didier/1 place de l'Eglise,
  - les garages situés place des Anciens Combattants,
- d'augmenter à dater du 01 novembre 2016 le loyer, indexé sur le 3<sup>ème</sup> trimestre, soit 0.06 %, de :
  - Madame FREMION Paulette / 3 place de l'Eglise,

### **DM n°3/FPIC**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certaines lignes budgétaires pour le budget principal 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

### **FONCTIONNEMENT**

<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 630,00		
73925 (014) : Fonds péréquation des ressources intercommunales	630,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### ***POUR INFO***

**La bouliste** : lecture du courrier adressé par le président concernant l'état des jeux et compte rendu de la visite de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

**Sécurité routière** : suite aux accidents mortels de la circulation sur le territoire de la commune, un courrier a été adressé au Conseil Départemental et copie en Préfecture afin d'organiser une réunion tripartite.

**Impasse du Grand Etang** : les réseaux eau potable et électricité seront repris.

**La réunion des quartiers situés à l'Ouest de la voie ferrée** est reportée au 24 novembre 2016.

## **COMPTE RENDUS :**

### **Danièle RAYNAUD :**

- Bilan de l'opération « nettoisons la nature » : faible participation.

### **Yves REVEL :**

#### **Devis :**

- Installation d'un vidéophone et d'une sonnette à l'école maternelle : ETS MAISSON/DOMPIERRE SUR VEYLE, montant 816.00 € TTC.
- Reprise du forçage de toit à l'appartement situé 04 chemin de Longchamps : BRESSE DOMBES TOITURE/PERONNAS, montant 717.20 € TTC
- Veyle Vivante : afin de se conformer à la nouvelle réglementation en matière de désherbage communal, une assistance technique et administrative sera sollicitée auprès du syndicat.
- S.I.E.A. : les travaux d'amélioration de l'éclairage dans certains bâtiments communaux par la pose de LED seront réalisés prochainement par le syndicat et financés par ce dernier.
- Commission aménagement et travaux : visite des travaux de rocade et du pôle bus/carré Amiot.

### **Laurence CHANET :**

- Commission Habitat :
  - Reconduction de la convention annuelle avec :
    - la mission locale jeune,
    - Hélianthes.
  - Bilan concernant le fonds énergies renouvelables et isolation.

### **Serge GUERIN :**

- Centre de loisirs : bilan positif sur la saison été et hausse des effectifs sur les mercredis.
- Centre périscolaire : moyenne des effectifs : 24/25 enfants par jour, légère augmentation des tarifs afin de rééquilibrer les parts entre les communes et les familles.
- TAP : pas de difficultés particulières, baisse de la participation.

**Ludovic CURT** :

- Commission emploi, insertion et politique de la ville : bilan construction logements sociaux, échange de la mission locale jeunes avec différents partenaires concernant la discrimination.

**Marie-Thérèse VENET** :

- Election conseil municipal jeunes programmée prochainement.

**Christèle MAYOUSSIER** :

- Le bulletin municipal sera imprimé par l'IMPRIMERIE MODERNE/BOURG EN BRESSE. Le calendrier des manifestations des associations locales est en cours d'élaboration.

**Affiché le 20 octobre 2016**